

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Crèche la Maison Bleue Capriss» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27 novembre 2024 ;
- * Vu l'arrêté du Maire de Gap n° A2016_09_413 du 22 septembre 2016 relatif à l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement «Crèche la Maison Bleue Capriss» ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Crèche la Maison Bleue Capriss » sis 2 ancienne route de Veynes 05000 GAP de type R, de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 30 personnes au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra transmettre à la mairie de Gap dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- L'attestation de levée des observations figurant dans le rapport de vérification des installations électriques établi par le bureau de contrôle VERITAS en date 22 août 2024 ;
- L'attestation de remplacement des filtres de la centrale de traitement d'air ;
- L'attestation de remise en état des portes des locaux rangements afin de garantir leur fermeture complète ;
- L'attestation de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer périodiquement l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame CUNY Christine, Responsable du secteur Sud-Est de la SAS La Maison Bleue, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 19 DÉCEMBRE 2024

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 19 DEC 2024
Publié ou notifié le : 19 DEC 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_12_890**
Objet : **Autorisation poursuite exploitation crèche Capriss**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2022-01-01 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20220101-A2024_12_890-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20220101-A2024_12_890-AR-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15876.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20220101-A2024_12_890-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	65.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2024 à 15h56min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2024 à 16h27min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2024 à 16h31min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2024 à 16h31min14s	Reçu par le MI le 2024-12-19

